

Maisons-Alfort, le 13 mai 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de transfert de la matière fertilisante BOGRINE (n° homologation : 1110010)

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par SYNGENTA FRANCE SAS, relatif à une demande de transfert d'homologation de la matière fertilisante BOGRINE (n° homologation : 1110010) détenue par SYNGENTA AGRO SAS.

Considérant l'attestation de changement de dénomination sociale fournie par SYNGENTA FRANCE SAS ;

Considérant que ce produit dispose d'une homologation, n° 1110010, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande de transfert d'homologation de la matière fertilisante BOGRINE, présentée par SYNGENTA FRANCE SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues précédemment.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : BOGRINE, FCHS